
Don des citoyens Audinot et Mussot-Arnould, directeurs du théâtre de l'Ambigû-comique, d'une somme de 518 L 2 s en faveur des familles des victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance de la 4ème sans-culottide an II (20 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don des citoyens Audinot et Mussot-Arnould, directeurs du théâtre de l'Ambigû-comique, d'une somme de 518 L 2 s en faveur des familles des victimes de l'explosion de Grenelle, lors de la séance de la 4ème sans-culottide an II (20 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 300;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16289_t1_0300_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

célèbres ; les pleurs de l'esclave sont indignes de leur gloire, et les honneurs des rois troublent la paix de leur tombeau.

Les ouvrages immortels que nous ont laissés les pinceaux de Rubens, de Van-Dyck, et des autres fondateurs de l'école flamande, ne sont plus dans une terre étrangère. Réunis avec soin par les ordres des représentants du peuple, ils sont aujourd'hui déposés dans la patrie des arts et du génie, dans la patrie de la liberté et de l'égalité sainte, dans la République française ; c'est là, c'est au Muséum National que désormais l'étranger viendra s'instruire ; l'homme sensible y viendra verser des larmes devant les productions des siècles passés, et l'artiste dévoré du feu du génie y viendra chercher des modèles que son mâle pinceau, libre des chaînes du despotisme, pourra peut-être surpasser. C'est pour faire connaître à la République quels sont l'ordre et la discipline de ses armées ; c'est pour faire connaître à tous les peuples de quelles dépouilles la France s'est enrichie ; c'est enfin pour faire connaître à la Convention nationale quel est le respect que l'armée du Nord a gardé pour les productions des arts, que le représentant du peuple Richard m'a chargé de venir vous annoncer l'arrivée de ces nouvelles richesses.

J'ai recueilli et accompagné jusqu'ici les tableaux les plus précieux ; d'autres arriveront successivement. Je vous demande, citoyens représentants, d'ordonner que les mesures nécessaires seront prises pour les placer à fur et mesure de leur arrivée, dans les dépôts qui leur seront destinés afin que, libre de ma mission, je puisse de nouveau retourner combattre les despotes. *Vive la République !*

Le citoyen Luc Barbier a été admis aux honneurs de la séance au milieu des plus vifs applaudissements (15).

7

Les citoyens Audinot et Mussot-Arnould, directeurs et entrepreneurs associés du théâtre de l'Ambigu-comique, déposent 518 L 2 s., montant du produit d'une représentation qu'ils ont donnée en faveur des familles des infortunés péris par l'explosion de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (16).

(15) *Bull.*, 4^e jour s.-c. ; *Moniteur*, XXII, 26-27 ; *Débats*, n° 730, 570 ; *Gazette Fr.*, n° 994 ; *J. Mont.*, n° 144 ; *Mess. Soir*, n° 763 ; *Ann. Patr.*, n° 628 ; *C. Eg.*, n° 763 ; *F. de la Républ.*, n° 441 ; *J. Fr.*, n° 726 ; *M. U.*, XLIII, 559 ; *Rép.*, n° 725 ; *J. Perlet*, n° 728 ; *J. Univ.*, n° 1761 et n° 1763 ; *J. Paris*, n° 629.

(16) *P.-V.*, XLV, 344. C 318, pl. 1297, p. 13. *J. Fr.*, n° 726.

8

Les entrepreneurs du théâtre de Metz [département de la Moselle] déposent, par les mains du citoyen Belleval, une somme de 1 510 L 10 s., résultat d'une représentation, sans frais prélevés, donnée au bénéfice des malheureuses victimes de l'explosion de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (17).

[*Belleval, artiste dramatique, un des entrepreneurs du théâtre de Metz, à la Convention nationale s.d.*] (18)

Législateurs,

Je suis chargé par mes collègues, les entrepreneurs du théâtre de Metz, de déposer sur l'autel de la patrie une somme de quinze cent dix livres dix sols, résultat d'une représentation, sans frais prélevés, donnée au bénéfice des malheureuses victimes de l'explosion de Grenelle.

BELLEVAL, artiste dramatique, un des administrateurs du théâtre de Metz.

9

La société populaire de Commune-Affranchie [ci-devant Lyon, département du Rhône] offre à la Convention nationale cent cavaliers jacobins et un vaisseau de guerre ; elle demande que la Convention nationale s'occupe des moyens de relever le commerce de cette commune.

La Convention nationale décrète la mention honorable, et l'insertion au bulletin de l'adresse des députés de la société populaire de Commune-Affranchie, la renvoie aux comités des Finances, de Commerce et d'Agriculture, et renvoie à ses comités de Salut public et de Sûreté générale la motion qui a été faite par un membre, de rapporter le décret qui déclare Commune-Affranchie en rébellion et en état de siège, pour qu'il lui soit fait, sur cette motion, un rapport dans trois jours (19).

Une députation de la société populaire [régénérée] (20) de Commune-Affranchie à la barre.

L'orateur : Citoyens représentants, vous voyez devant vous les députés de la société populaire de Commune-Affranchie. Ils viennent vous offrir non des hommages stériles, mais

(17) *P.-V.*, XLV, 345.

(18) C 318, pl. 1297, p. 14.

(19) *P.-V.*, XLV, 345. C 318, pl. 1288, p. 1. Décret n° 10 963. Minute de la main de Pressavin, rapporteur. *Bull.*, 4^e jour s.-c.

(20) *Moniteur*, XXII, 15.